



Envoi au contrôle de légalité le : 19 octobre 2022

Publication électronique le : 19 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE, Mme Zohra OUAGUEF.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. François LEMAIRE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Séverine GOSSELIN.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

(N°2022-312)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Mesdames Karine GAUTHIER, Cécile YOSBERGUE, Véronique THIEBAUT, Maryse DELASSUS et Monsieur Pierre GEORGET, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Jean-Jacques COTTEL, intéressé à l'affaire et excusé n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 5 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 26 septembre 2022

IV. Conseils d'Administrations ou Commissions des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou Assimilés – C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C159	Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) « Mas la Croisée » - Assemblée Générale		1 titulaire : -Karine GAUTHIER		<p>En application des statuts de la SCIC « Mas la Croisée » en date du 27 septembre 2021, un représentant du Département siège au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Mas la Croisée ».</p> <p>Madame Karine GAUTHIER est désignée pour représenter le Département en qualité de membre titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Mas la Croisée ».</p>
C160	Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « ALL » - Assemblée Générale		1 titulaire : -Cécile YOSBERGUE		<p>En application des statuts de la SCIC « ALL » en date du 1^{er} mars 2022, un représentant du Département siège au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « ALL ».</p> <p>Madame Cécile YOSBERGUE est désignée pour représenter le Département en qualité de membre titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « ALL ».</p>

ANNEXE – Conseil départemental du 26 septembre 2022

VII Associations –I

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
I 267	Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFAFE) de la commune de FICHEUX <i>(avec extensions sur les communes de Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel)</i>		1 titulaire : -Maryse DELASSUS		En application de l'article R.133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que des statuts « à minima » de cette AFAFAFE, un Conseiller départemental siège au bureau de cette AFAFAFE. Madame Maryse DELASSUS est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, afin de siéger au Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFAFE) de la commune de FICHEUX (avec extensions sur les communes de Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel).
I268	Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier, Environnemental Intercommunale (AFAFAFEI) relative au Canal Seine Nord Europe des communes d'Aubenchoul-au-Bac, Baralle, Bourlon, Buissy, Epinoy, Fressies, Haynecourt, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Raillencourt-Sainte-Olle, Rumaucourt, Sailly-les-Cambrai, Sains-les-Marquion, Sancourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestree		1 titulaire : -Pierre GEORGET		En application de l'article R.133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, un Conseiller départemental siège au bureau de cette AFAFAFEI. Monsieur Pierre GEORGET est désigné pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, afin de siéger au Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier, Environnemental Intercommunale (AFAFAFEI) relative au Canal Seine Nord Europe des communes d'Aubenchoul-au-Bac, Baralle, Bourlon, Buissy, Epinoy, Fressies, Haynecourt, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Raillencourt-Sainte-Olle, Rumaucourt, Sailly-les-Cambrai, Sains-les-Marquion, Sancourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestree <i>(avec extensions sur les communes d'Abancourt, Anneux, Cagnicourt, Fontaine-Notre-Dame, Hem-Lenglet, Moeuvres, Villers-les-Cagnicourt) (Lot 1 A et B).</i>

ANNEXE – Conseil départemental du 26 septembre 2022

VII Associations –I

	<p><i>(avec extensions sur les communes d'Abancourt, Anneux, Cagnicourt, Fontaine-Notre-Dame, Hem-Lenglet, Moeuvres, Villers-les-Cagnicourt)</i></p> <p>(Lot 1 A et B)</p>				
I269	<p>Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier Environnemental Intercommunale (AFAFAFEI) relative au Canal Seine Nord Europe des communes de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies, Sains-les-Marquion</p> <p>(avec extensions sur les communes d'Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel, Havrincourt)</p> <p>(Lot n°2)</p>		<p>1 titulaire : -Jean-Jacques COTTEL</p>		<p>En application de l'article R133-3 du Code rural et de la pêche maritime, un Conseiller départemental siège au bureau de cette AFAFAFEI.</p> <p>Monsieur Jean-Jacques COTTEL est désigné pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, afin de siéger au Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier, Environnemental Intercommunale (AFAFAFEI) relative au Canal Seine Nord Europe des communes de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies, Sains-les-Marquion</p> <p>(avec extensions sur les communes d'Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel, Havrincourt) (Lot n°2).</p>

ANNEXE – Conseil départemental du 26 septembre 2022

VII Associations –I

I270	<p>Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental Intercommunale (AFAFAFEI) relative au Canal Seine Nord Europe des communes de : Beaumetz-les-Cambrai, Beugny, Bertincourt, Boursies, Doignies, Havrincourt, Hermies, Lagnicourt-Marcel, Lebucquières, Morchies, Velu</p> <p><i>(avec extensions sur les communes d'Haplincourt, Quéant, Flesquières, Pronville, Vaulx-Vraucourt, Noreuil)</i></p> <p><i>(Lot n°3)</i></p>		<p>1 titulaire : -Véronique THIEBAUT</p>		<p>En application de l'article R133-3 du Code rural et de la pêche maritime, un Conseiller départemental siège au bureau de cette AFAFAFEI.</p> <p>Madame Véronique THIEBAUT est désignée pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, afin de siéger au Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier, Environnemental Intercommunale (AFAFAFEI) relative au Canal Seine Nord Europe des communes de : Beaumetz-les-Cambrai, Beugny, Bertincourt, Boursies, Doignies, Havrincourt, Hermies, Lagnicourt-Marcel, Lebucquières, Morchies, Velu</p> <p><i>(avec extensions sur les communes d'Haplincourt, Quéant, Flesquières, Pronville, Vaulx-Vraucourt, Noreuil)</i> <i>(Lot n°3)</i></p>
I271	<p>Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental Intercommunale (AFAFAFEI) relative au Canal Seine Nord Europe des communes de : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Trescault, Velu, Villiers-Plouich, Ytres</p>		<p>1 titulaire : -Jean-Jacques COTTEL</p>		<p>En application de l'article R133-3 du Code rural et de la pêche maritime, un Conseiller départemental siège au bureau de cette AFAFAFEI.</p> <p>Monsieur Jean-Jacques COTTEL est désigné pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, afin de siéger au Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier, Environnemental Intercommunale (AFAFAFEI) relative au Canal Seine Nord Europe des communes de : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Trescault, Velu, Villiers-Plouich, Ytres</p> <p><i>(avec extensions sur les communes de Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Le Transloy, Villers-</i></p>

ANNEXE – Conseil départemental du 26 septembre 2022

VII Associations –I

	<p><i>(avec extensions sur les communes de Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Le Transloy, Villers-au-Flos, Gouzeaucourt, Ribecourt-la-Tour, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Sailly-Saillissel, Sorel)</i></p> <p>(Lot n°4)</p>				<p><i>au-Flos, Gouzeaucourt, Ribecourt-la-Tour, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Sailly-Saillissel, Sorel) (Lot n°4).</i></p>
--	--	--	--	--	--

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°13

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

IV- Conseils d'Administrations ou Commissions des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou Assimilés

VII - Associations

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY